

Quelle est la date du prochain renouvellement des conseils de prud'hommes ?

Les conseillers prud'hommes (salariés et employeurs) ont été nommés en décembre 2022 par les ministres de la justice et du travail pour le mandat 2023-2025.

Cette nomination a lieu sur proposition des organisations syndicales et professionnelles autorisées à présenter des candidats, en fonction de leur audience respective.

La date du prochain renouvellement général des conseillers prud'hommes sera fixée par arrêté conjoint des ministres de la justice et du travail en **2025**.

Conflits du travail dans le secteur privé

Dispositifs

Droit de grève

Sanctions disciplinaires

Conseil de prud'hommes

Saisir le conseil de prud'hommes (CPH)

Déroulement d'une affaire aux prud'hommes

Pour en savoir plus

- Portail d'information de la désignation des conseillers prud'hommes

Source : Ministère chargé de la justice

Textes de référence

- Code du travail : article L1441-1

Nombre de sièges attribués par conseil de prud'hommes

- Code du travail : article R1441-4

Nomination des conseillers prud'hommes

- Arrêté du 2 décembre 2022 portant nomination des conseillers prud'hommes pour le mandat prud'homal 2023-2025



Ville de

Palavas-les-Flots

Mairie de Palavas-les-Flots

Horaires : Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h.

Adresse : 16 Boulevard Maréchal Joffre – BP 106 – 34250 Palavas-les-Flots

Tél. : 04 67 07 73 00